Ville de Gien

6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/719

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande en date du 5 juin 2025 de Gien-Athlé-Marathon, Maison des Associations, rue Paulin Enfert 45500 Gien, représentée par Monsieur Jérémy Bontemps,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation « Les Foulées Giennoises », organisée par Gien-Athlé-Marathon, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits rue des Gascons, et quai de Sully, dimanche 7 septembre 2025 de 8H00 à 13h00.

Article 2 - Le petit parking quai de Sully sera interdit au stationnement, dimanche 7 septembre 2025 de 6h00 à 13h00.

Article 3 - Une déviation sera mise en place, le dimanche 7 septembre 2025 de 8h00 à 13h00, par les services techniques dans le sens Gien-Sully/Loire par la route de Bourges et la RD 940.

Article 4 - Le rond-point de la place Foch sera fermé dimanche 7 septembre 2025, le temps du passage des coureurs (entre 9h30 et 9h45).

Article 5 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 6 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :
- Monsieur Jérémy Bontemps, représentant de l'association « Gien-Athlé-Marathon »,
- Madame Gaëlle Renouard, directrice des services techniques,
- Monsieur Loïc Martinez, responsable du service des sports,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 8 juillet 2025

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

MAIRIE DE GIEN (LOIRET)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 10/07/25